

# FICHE TECHNIQUE

## Livret de Chauffage

1/1

Fiche Technique N° : SEC 06-11-07

Référence Produit Self Climat : 215 021

### CARACTERISTIQUES GENERALES

La réglementation rend ce livret obligatoire. Il doit être tenu à jour par la personne ou la société exploitant la chaufferie qu'il s'agisse d'une société d'exploitation, du propriétaire, du gérant ou de l'utilisateur.

Ce livret doit être présenté à toute demande des autorités publiques ou de leurs délégués.

Un livret de chaufferie doit être généralement tenu à jour pour les installations décrites ci-dessous :

- « toutes installations de chaufferie comprenant des générateurs de vapeur ou d'eau chaude ou d'autres fluides caloporteurs, dont l'ensemble consomme, par heure, en marche continue maximale, une quantité de combustible représentant, en pouvoir calorifique inférieur, plus de 1000 thermies », soit une puissance cumulée aux brûleurs de 1163 KW. (Arrêté ministériel du 20 Juin 1975)
- Toutes installations de combustion d'une puissance supérieure, en moyenne de 400 KW. Les arrêtés sanitaires départementaux peuvent faire varier cette puissance.
- Toutes chaudières d'une puissance nominale supérieure à 400 KW et inférieure à 50 MW, alimentées par un combustible liquide ou gazeux, ou par du charbon ou par du lignite.



### PRESENTATION

Le livret de chaufferie se présente sous la forme d'un cahier de 62 pages.

Il récapitule par chapitres :

- la description de l'installation
- les contrôles
- le livre de bord de l'installation